

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMENAY**SEANCE DU 07 JUIN 2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE SEPT JUIN** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de ROMENAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Daniel JENNEPIN, Maire

Étaient présents : JENNEPIN Daniel, DEBOST Pascal, GALLAND Ginette, ANDRE Serge, VENTRICE Aurore, VAIRET Jean-René, COLIN Sandrine, MARICHY Patrick, AMADIEU Dimitri, CLERC Maud, NAVOISEAU David, DANJEAN Catherine, POUDOU Vincent, DONGUY Roger, LANGERON Danielle, HAYNE Jean-Jacques, THEVENET André

Absent(s) / Excusé(s) : DAMAY VISSUZAINÉ Natalie (Pouvoir à CLERC Maud), LABRANCHE Céline (Pouvoir à VENTRICE Aurore)

Secrétaire de Séance : VENTRICE Aurore

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion du 03 mai 2021.

- Mme Ginette GALLAND apporte des précisions concernant le projet d'installation de stores BSO à l'école pour lequel les devis ont été validés lors de la séance du 03.05.2021. Elle informe que le projet est à l'arrêt suite à échanges avec la directrice d'école.

**DEVELOPPEMENT DU PARC EOLIEN DE SOULLY D'AIR : CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA VOIRIE ET CONSTITUTION DE SERVITUDES**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction et d'exploitation par la société CN'AIR d'un parc éolien sur plusieurs terrains situés sur la commune de Saint-Trivier-de-Courtes ; Sur la zone concernée par le projet éolien se trouvent un ou plusieurs chemins ruraux ou voies communales appartenant à la commune de Romenay ; Pour ces raisons, la société CN'AIR et la commune de Romenay se sont rapprochées afin de former entre elles une promesse de servitudes dont les diverses prévisions visent à permettre la réalisation par la société de ce parc éolien, en utilisant notamment un, plusieurs ou tous les chemins concernés.

Le Maire fait part à l'assemblée du projet de convention d'autorisation d'utilisation de la voirie et constitution de servitudes et notamment des modifications apportées au paragraphe relatif à la voirie et aux servitudes conventionnelles (Maintien de la structure du pont – voute en maçonnerie – avec néanmoins la possibilité d'apporter des modifications du tablier et des garde-corps en fonction des résultats des calculs structurels ; Les différentes solutions techniques qui permettront le maintien du pont seront présentées et la solution finale validée par le propriétaire ; Dans le cas de l'utilisation d'un sur-pont, la structure sera mise en place temporairement le temps du chantier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, le projet de convention d'autorisation d'utilisation de la voirie et constitution de servitudes dans le cadre du développement du parc éolien de Souilly d'Air sur la commune de St-Trivier-de-Courtes dans sa seconde version proposée par CN'AIR le 12 mai 2021 et intégrant les modifications apportées au paragraphe relatif à la voirie et aux servitudes conventionnelles. Il autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**SYDESL : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE PAR M. GIRARD Etienne – « Lissiat » - POUR UN COUT DE 3 600 € HT (COUT A LA CHARGE DU DEMANDEUR)**

Le Maire informe l'assemblée de la demande de par M. Etienne GIRARD auprès de ENEDIS –ARE afin de raccorder sa parcelle YW n°62 – 1615 Route de Lissiat - au réseau public de distribution d'électricité ; le dossier a été transmis par ENEDIS au SYDESL qui a chiffré le montant des travaux de raccordement en aérien (105 ml) à environ 6000 € HT. Le coût résiduel restant à la charge du demandeur serait d'environ 3600 € HT. Afin de pouvoir donner suite à cette opération le SYDESL a besoin d'un courrier de M. GIRARD par lequel il s'engage à prendre en charge le coût résiduel d'environ 3600 € HT ainsi que d'une délibération du conseil municipal confirmant la demande de raccordement.

Le Maire précise qu'à ce jour M. GIRARD n'a pas encore fourni son courrier d'engagement car il est en cours d'étude des possibilités de regrouper ou non les différents réseaux au sein d'une même tranchée. Par conséquent, dans l'attente de ces informations complémentaires, le conseil municipal ne peut pas délibérer.

M. le Maire propose donc un sursis à statuer.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de surseoir à statuer dans l'attente de nouveaux éléments de la part de M. Etienne GIRARD.

**MUSEE DE LA FERME DU CHAMP BRESSAN :****➤ RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA SAISON 2021**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de recrutement de deux agents saisonniers au musée de la ferme du Champ Bressan et l'informe des conditions des deux postes (durée des CDD, temps de travail hebdomadaire, etc.), il fait part des candidats retenus :

Mme TRAVERS Céline et M. BOSSARD Estéban

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recruter pour la saison 2021 au sein du Musée de la Ferme du Champ Bressan, deux agents non titulaires en CDD (Contrat à Durée Déterminée) afin d'exercer les fonctions d'Adjoint du Patrimoine au sein du Musée de la Ferme du Champ Bressan (la durée hebdomadaire de travail des agents sera de 20 Heures 15 minutes et la rémunération des agents sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine)

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et signer les contrats s'y rapportant.

### ➤ MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES

Le Maire rappelle à l'assemblée que le personnel du musée va effectuer une partie de son service le dimanche et parfois même les jours fériés, par conséquent, il propose à l'assemblée d'accorder aux agents l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0.74 € et précise qu'une délibération du conseil municipal est nécessaire pour la mise en place de cette indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la mise en place dans la collectivité de l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0.74 €.

### JURY D'ASSISES : CONSTITUTION DU JURY POUR 2022 PAR TIRAGE AU SORT SUR LA LISTE ELECTORALE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises.

Les communes de plus de 1300 habitants, comme Romenay, sont appelées à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral de répartition précise que le nombre de jurés pour Romenay est de 1. Il faut donc tirer au sort 3 noms.

Le conseil municipal procède au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale, à savoir :

- M. MOUA Vientiane – 12 Impasse du Bonheur - 71470 ROMENAY
- M. BUISSON Fernand – 115, Route de Varennes - 71470 ROMENAY
- Mme DEMANGE Annick – 4568, Route des Alpes - 71470 ROMENAY

### ORGANISATION ET TENUE DU BUREAU DE VOTE LES 20 ET 27 JUIN 2021 LORS DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

- M. le Maire fait part à l'assemblée de l'organisation du bureau de vote et de la répartition des assesseurs selon les différents créneaux horaires durant ces deux journées.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire propose de commander une composition florale au nom de la Commune de Romenay pour les obsèques de M. André PONT

- Un point est fait sur la 2<sup>ème</sup> séance de vaccination effectuée le 18.05.2021 via le vaccino'bus du département de Saône-et-Loire

- Un point est fait sur l'empierrement d'un terrain de pétanque près de la salle socio-culturelle, sur l'incendie de la salle socio-culturelle et sur la vente toujours en cours du Lion d'Or à M. Marcel SIXTE.

- Le Maire fait part à l'assemblée du projet de règlement intérieur Restaurant scolaire / Garderie périscolaire pour l'année 2021/2022

- M. Vincent POUDOU demande des informations concernant un document / pétition qu'il a trouvé dans un commerce de Romenay, concernant le projet de DAB (distributeur automatique de billets) et signé « l'équipe de Roger DONGUY ». Mme Danielle LANGERON précise à l'assemblée que c'est elle qui a rédigé ce document. M. Vincent POUDOU s'étonne que l'ensemble du conseil ne soit pas au courant qu'un tel document circule, au nom de « l'équipe de Roger DONGUY » alors même que le projet a été présenté et examiné par l'ensemble du conseil municipal lors de sa dernière séance du 03.05.2021 ; il demande des explications sur la composition de « l'équipe de Roger DONGUY », pourquoi un tel document visiblement destiné à effectuer un sondage auprès de la population de Romenay et des alentours sur le DAB, n'a pas été établi au nom du conseil municipal dans son ensemble, cette démarche n'étant pas à son sens le reflet du travail d'une équipe municipale.

Un débat s'en suit entre les membres du conseil municipal.

En conclusion, M. le Maire fait le point sur le projet de DAB et informe l'assemblée que, vu la démarche entreprise par certains conseillers municipaux, sans concertation ni travail d'équipe, le projet de DAB ne sera dès lors pas remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Il précise par ailleurs que trois points de retrait d'argent sont opérationnels en journée sur la commune à ce jour, et qu'un DAB apporterait une solution essentiellement pour les retraits de nuit, avec les problèmes d'insécurité que cela engendre.

- Mme Aurore VENTRICE fait un point sur l'étude en cours du projet de Fantastic Picnic – 2<sup>ème</sup> week-end de septembre 2021 (délai d'inscription, étude du cahier des charges, etc.). Le conseil municipal suggère d'organiser un pique-nique sur le même principe mais à l'échelle communale, sans adhérer à Fantastic Picnic. Une réunion de la commission en charge de ce projet sera programmée prochainement.

- M. Jean-René VAIRET demande si la salle socio-culturelle, suite à l'incendie, sera disponible en septembre 2021 pour la prochaine collecte de sang (dans la négative, l'EFS devra être prévenu 2 mois à l'avance).

- Mme Aurore VENTRICE informe l'assemblée que la peinture du muret à l'intérieur de la cour d'école (sous-couche de support) sera effectuée le samedi matin 11.06.2021. Les élèves pourront ensuite réaliser des peintures (empreintes de mains + prénoms) dans le cadre de l'activité scolaire.

La séance est levée à 20 heures 50 minutes.

LE MAIRE,  
Daniel JENNEPIN

